

GROUPE GIAMMATTEO
Société à responsabilité limitée au capital de 1.711.600 euros
Siège social : 27 Av. G. CLEMENCEAU - 26000 VALENCE
420 834 723 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 décembre,

Les associés de la Société GROUPE GIAMMATTEO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.539.200 euros, divisé en 7.696 parts sociales, se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Christophe GIAMMATTEO possédant 7.544 parts sociales en pleine propriété et 1.012 parts sociales en usufruit,
- Monsieur Enzo GIAMMETTO possédant 506 parts sociales en nue-propriété et 1 part en pleine propriété
- Madame Lise GIAMMATTEO possédant 506 parts sociales en nue-propriété et 1 part en pleine propriété

soit la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Christophe GIAMMATTEO préside la séance en qualité de Gérant associé.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Gérant rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du commissaire à la transformation,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci énoncé, il met à la disposition de l'Assemblée et dépose sur le bureau :

- le rapport de de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation et son certificat de dépôt en date du 17 décembre 2025,
- les statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

^{DS}
JG

^{DS}
EG

^{DS}
LG

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale reste « **GROUPE GIAMMATTEO** ».

La durée de la Société, son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1.711.600 euros. Il sera désormais divisé en 8.558 actions de 200 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérant, exercée par Monsieur Jean-Christophe GIAMMATTEO, prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Présidente de la Société :

- M. Jean Christophe GIAMMATTEO demeurant 30/01 Sukhumvit Road Waterford Diamond Tower 10110 Klongtoei - Bangkok (Thaïlande)

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

^{DS}
JG

^{DS}
EG

^{DS}
VG

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Christophe GIAMMATTEO, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés et dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

^{DS}
EG

^{DS}
JG

^{DS}
VG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

M. Jean-Christophe GIAMMATTEO

Bon pour acceptation des fonctions de Président

DocuSigned by:
Jean-Christophe GIAMMATTEO
D96DDB1352F14D5...

M. Enzo GIAMMATTEO

DocuSigned by:
Enzo GIAMMATTEO
8803332449AF48F...

Mme Lisa GIAMMATTEO

DocuSigned by:
Lisa GIAMMATTEO
96B6E5129F044F2...